



VARENNES

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage, telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **19 août 2024 à compter de 20 h** à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique à Varennes.

**Demande numéro 2024-030 – 201, chemin de l'Énergie**

La demande vise à permettre l'absence de plantation d'arbres dans la bande tampon en bordure de la voie publique contrairement à l'article 290 du *règlement de zonage numéro 707*.

La demande vise le lot 6 224 563 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, dans la zone I-221.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ou transmettre par écrit ses commentaires à la directrice adjointe des Services juridiques et greffière d'ici le 19 août 2024, aux coordonnées suivantes :

**Services juridiques et greffe**  
**VILLE DE VARENNES**  
175 rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
[greffe@ville.varennes.qc.ca](mailto:greffe@ville.varennes.qc.ca)

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Varennes ce 23 juillet 2024

*La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,*

  
Mylène Rioux, OMA

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 23 juillet 2024 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 23 juillet 2024.

*La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,*

  
Mylène Rioux, OMA

▼  
**Hôtel de ville**  
Services administratifs  
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 652-2655

▼  
**Bibliothèque de Varennes**  
Service arts, culture et bibliothèque  
2221, boul. René-Gaultier  
Varennes (Québec) J3X 1E3  
Téléphone 450 652-3949

▼  
**Garage municipal**  
Service des travaux publics  
2650, rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 0B6  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 929-1636



**Document accompagnant l'avis public pour la demande de dérogation  
mineure n° 2024-030 afin de permettre l'absence de plantation  
d'arbres dans la zone tampon en bordure de la voie publique sis au  
201, chemin de l'Énergie  
(lot 6 224 563 du Cadastre Officiel du Québec)**

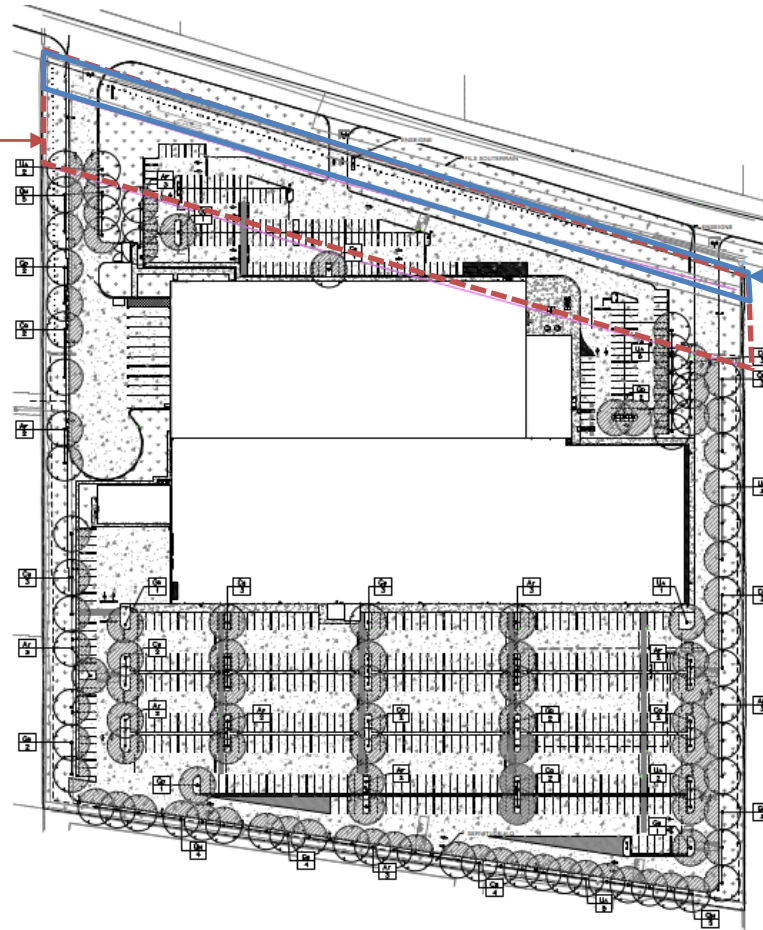
# PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)

---



# PRÉSENTATION DU DOSSIER (NORME À RÉGULARISER)

Localisation de la servitude de non-plantation



Localisation de la bande tampon de 5 mètres

# NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

---

Demande de dérogation mineure pour permettre l'absence de plantation d'arbres dans la bande tampon en bordure de la voie publique sise au 201, chemin de l'Énergie, le tout, tel qu'illustré sur les plans d'Elyse Dubuc, dossier DQY3, en date du 17 juin 2024 et déposés par le requérant le 20 juin - version 3.

La demande vise à retirer l'exigence de plantation d'arbres dans la bande tampon située le long du chemin de l'Énergie. Les requérants justifient la demande sur la présence d'une servitude de gaz et que le bénéficiaire de la servitude ne peut pas autoriser la plantation d'arbres, car ils pourraient causer de lourds dommages aux tuyaux de gaz qui sont présents. En contrepartie, une plantation d'arbres est prévue sur l'ensemble de l'aire de stationnement dans des îlots de verdure prévus à cet effet.

# NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

---

Le projet présenté a été analysé en fonction du *Règlement de zonage numéro 707*. Le projet n'est pas conforme au *Règlement de zonage numéro 707*. En effet, l'absence de plantation d'arbres dans la zone tampon en bordure de la voie publique est constatée (article 296).

À cet effet, une demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser la situation.

Par ailleurs, certains éléments techniques devront être validés avant l'émission du permis / certificat d'autorisation.

Le dossier a été présenté aux membres du CCU le 2 juillet 2024 et les membres ont fait une recommandation favorable.

# CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

---

- Dépôt de la demande de dérogation mineure
- Présentation au Comité consultatif d'urbanisme
  - Le rôle du Comité est d'émettre une recommandation au Conseil municipal
- Avis publics (minimum 15 jours avant la séance du Conseil municipal)
- Décision du Conseil municipal lors d'une séance publique
- Émission du permis ou certificat, le cas échéant